

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CABBALR POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PASSERELLE CYCLABLE PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT CYCLABLE DE L'ECLUSE N°3 SUR LA LYS ENTRE SAINT-VENANT ET HAVERSKERQUE

N° 2024DP001

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ont décidé de créer une passerelle mobile et accessible à tous le long de la Véloroute de la Lys pour permettre le franchissement sécurisé des piétons et des cyclistes de l'écluse n°3 de Saint-Venant, entre la base nautique d'Haverskerque et le centre bourg de Saint-Venant,

Considérant que la CCFL portera la maîtrise d'ouvrage des travaux et de l'exploitation de la passerelle et que la CABBALR cofinancera les études préalables ainsi que les travaux de création de la passerelle à hauteur de 50% du reste à charge (subventions déduites) du coût des études et des travaux,

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de ce partenariat.

DÉCIDE

Article 1^{er}

De signer la convention avec la CABBALR pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque, telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 17 janvier 2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

